

COMITÉ SYNDICAL

**DELIBERATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECOLOGIC POUR LA MISE EN PLACE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR :
ARTICLE DE BRICOLAGE ET JARDINAGES THERMIQUES**

Nombre de votants : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, au siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Sonia DUHAYER, Pascal RAGOT, Jean-Marcel GUIGOU, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Francis FARGE, Michel BORDE, Jean-Pierre BOYER, Luc MILLE, Yves MARCEAU, René ARNAL, Christophe CASTANO,

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Frédéric SACCO, Cécile CRU-MARKOVITCH.

Étaient absents :

Vincent DEMEYERE, Patrick DEVAUX, Louis SADOUL, Rémy LANDIER, Rafaël CARDONA, J Sébastien ALEXANDER, Olivier ORSINI, Nadine SARTO, Patricia RICHARD, Mauricette CENCIARELLI, Maurice JEAN, Amaury JAUBERT, Richard GAUTIER, Jacques CLERICI, Solange FOUVET, Patrice FOURNIER, Josiane DEFLAUX, Yves LERNOUT, Christian MALBEC, Patricia HAESEVOETS, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Jean Louis ARMAND, Isabelle BREST, Thierry ESTELLE, Nathalie RICHAUD, Benoît AUDE, José Devaux, Jean-Claude CHOPIN, Frédéric ROUX, Paul BLANC,

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL,

Était Présent SANS voix délibératives :

Jean Noël LEUCK



Étaient absents :

Magali MALAVARD, Francis JOUVE, Éric POPEE, Serge CAPDEGELLE, Éric AUBERT, Dominique ROUX BARBAUD, Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Catherine LECLERC, Sophie RAVAUTE

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE

Étaient absents :

Jacques MACHEFER, Delphine CRESP, Pascal JUNIK, Richard KITAEFF, Véronique MILESI, Aurore STELLA, Michel NOUVEAU, Patrick SINTES, Jean-François DUBOIS, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Thibaut BRADY, Yoann POBES

Vu, LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECC)

Vu les articles R543-330 du Code de l'Environnement

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

1. Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
2. Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
3. Développer l'écoconception des produits manufacturés
4. Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Monsieur le Président explique que la loi AGECC prévoit entre autres la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022, il était prévu la mise en place de la REP dit Articles de Bricolage et Jardinage thermiques (ABJ Th) De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation et réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans. Le projet de convention joint en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le syndicat et ECOLOGIC.



En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2023, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention avec ECOLOGIC; pour la mise en place de la responsabilité élargie du producteur sur les articles Bricolage et Jardinage Thermiques

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention en utilisant le dispositif de signature électronique ; -

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**LE PRESIDENT
Lucien AUBERT**

